

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°21_2025DP

Avenant n°1 au marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration
du Centre de Conservation et d'études de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°06_2025A du 4 février 2025 portant délégation de signature à Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour procéder à la signature de la Décision Président relative à l'avenant n°1 du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°161_2018DP du 29 novembre 2018 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans » au groupement Astruc Architectes (Mandataire), OTCE Midi-Pyrénées, SARL ABC Portage Services,

Considérant qu'il est nécessaire de transférer une partie des prestations qui devaient être réalisées par la SARL ABC Portage Services (co-traitante), d'un montant de 44,99 Euros TTC, à la SARL Astruc Architectes,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à cet effet et que cet avenant n'engendre aucune incidence financière,

DÉCIDE

Article 1^{er}

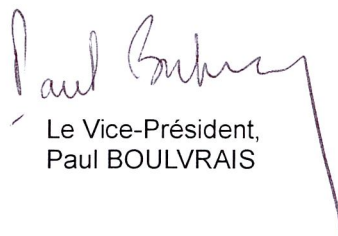
L'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du Centre de Conservation et d'études de Montans » concernant le transfert de prestations d'un montant de 44.99 Euros TTC de la SARL ABC Portage Services au mandataire du groupement la SARL Astruc Architectes est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 07 FEV. 2025




Le Vice-Président,
Paul BOULVRAIS

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 FEV. 2025

Et publication - mise en ligne le 07 FEV. 2025 et/ou notification le